

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE RENE JACQUOT DURANT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 22 octobre 2018 à 7 heures et jusqu'à la fin des travaux d'aménagement de voirie,

- **Le stationnement sera interdit rue René Jacquot au droit du parc.**
- **La circulation sera modifiée en fonction des nécessités rue René Jacquot.**

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville et l'Entreprise. Le chantier sera protégé par l'Entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 octobre 2018

Le Maire,

A blue ink signature of David Valence is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and the year '(88)'. The signature is a cursive script.

David VALENCE